

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

CIRCULAIRE

du

Département politique fédéral aux Gouvernements cantonaux
concernant les subsides alloués, pour 1925, aux sociétés
suissees de secours et aux asiles subventionnés à l'étranger.

(Du 19 décembre 1925.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons réparti parmi les sociétés suisses de secours et les asiles subventionnés à l'étranger, sur la base des rapports financiers qui nous ont été présentés, les subsides alloués, pour 1925, en leur faveur, par la Confédération et les cantons.

Vous vous rappelez que, jusqu'ici, les sommes destinées aux diverses associations figuraient sur une liste spéciale qui renfermait encore des renseignements sur l'état financier de ces organisations et qui était imprimée pour être distribuée aux gouvernements cantonaux ainsi qu'aux associations intéressées. Nous estimons que la dépense entraînée par les frais d'impression relativement élevés de cette liste ne se justifie plus et qu'il suffira d'ajouter les subventions accordées aux organisations à la liste des adresses, que nous continuerons à faire imprimer, vu son utilité incontestable, et dans laquelle nous ferons figurer également les adresses des homes suisses et des asiles étrangers subventionnés.

Les données statistiques que vous voudrez bien trouver en annexes sont destinées à remplacer la liste de distribution supprimée et à vous procurer un tableau synoptique de l'activité des associations susrappelées.

D'une façon générale, la situation financière de ces organisations s'est aggravée, dans le courant de l'année passée par suite de la diminution des recettes et de l'augmentation des dépenses. Ce phénomène qui, en 1922/23, avait touché essentiellement les institutions

philanthropiques suisses en Allemagne, peut être observé actuellement aussi en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Pologne. Il n'apparaît peut-être pas très clairement dans les décomptes, parce que les sociétés règlent, autant que possible, leurs dépenses sur les moyens dont elles peuvent disposer; mais il ressort, avec évidence, de la correspondance accompagnant ces rapports, ainsi que de la comparaison avec les données fournies par les comptes de l'année précédente. Les tableaux annexés prouvent, du reste, que, malgré toutes les mesures d'économie prises par elles, toutes les sociétés de bienfaisance ne sont pas arrivées à éviter des déficits.

Dans ces conditions, les fonds que la Confédération et les cantons ont mis à notre disposition ne nous permettent pas de répondre à toutes les demandes de subsides qui nous sont adressées, et c'est pourquoi nous souhaiterions que le total des subventions cantonales égalât le subside alloué par la Confédération. Nous vous avons soumis cette idée en septembre dernier et nous avons reçu, depuis lors, diverses réponses favorables, de sorte que nous pouvons espérer que tous les cantons tiendront à soutenir les efforts des organisations suisses de bienfaisance à l'étranger qui ont besoin d'être aidées. La dépense encourue de ce fait pourrait se trouver contrebalancée, en définitive, par des économies en matière d'assistance interne des cantons.

Nous vous remercions derechef de l'appui que vous avez accordé jusqu'ici à l'œuvre dont il s'agit et nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 19 décembre 1925.

Département politique fédéral :

Motta.

Renseignements sur les Sociétés suisses de bienfaisance, suivant les décomptes présentés pour l'exercice 1924.

Nombre total des sociétés ayant transmis des décomptes	129
Chiffre total des cotisations, collectes et dons recueillis par ces 129 sociétés, sans compter les subventions fédérales et cantonales	fr. 285,383
Total des secours accordés par ces 129 sociétés à des compatriotes	fr. 400,441
Fortune totale de ces 129 sociétés	fr. 2,712,100
Nombre des sociétés ayant renoncé à un subside	39
Nombre des sociétés dont le décompte pour 1924 accuse un excédent des dépenses	25
Nombre des sociétés subventionnées, en 1925, sur la base de leurs décomptes	90
Total des dépenses de ces 90 sociétés	fr. 384,320
Total des recettes de ces 90 sociétés, défalcation faite des subventions fédérales et cantonales pour l'exercice précédent	fr. 367,444
Excédent des dépenses	fr. 16,876
Subventions fédérales et cantonales pour 1925	fr. 36,615

Renseignements sur les Homes suisses, suivant les décomptes présentés pour l'exercice 1924.

Nombre total des homes ayant transmis des décomptes	11
Chiffre total des cotisations, collectes et dons recueillis par ces 11 homes, sans compter les subventions fédérales et cantonales	fr. 41,388
Total des frais occasionnés par l'entretien des pensionnaires de ces 11 homes	fr. 109,000
Fortune totale des 11 homes	fr. 316,230

Nombre des homes dont le décompte pour 1924 accuse un excédent des dépenses	4
Nombre des homes subventionnés, en 1925, sur la base desdits décomptes	11
Total des dépenses de ces 11 homes	fr. 259,625 *)
Total des recettes, défalcation faite des subventions fédérales et cantonales pour l'exercice précédent	fr. 208,813
<hr/>	
Excédent total des dépenses	fr. 50,812
<hr/>	
Subventions fédérales et cantonales pour 1925	fr. 21,700

Renseignements sur les Asiles étrangers, suivant les décomptes présentés pour l'exercice 1924.

Nombre total des asiles ayant transmis des décomptes pour 1924	18
Nombre total des asiles subventionnés	18
Nombre des jours pendant lesquels des citoyens suisses ont été hébergés et nourris gratuitement ou à des prix de faveur	4935 = fr. 9,870
Nombre des nuits pendant lesquelles des citoyens suisses ont été hébergés	1011 = fr. 1,011
Montant probable de la perte subie de ce fait par les asiles	fr. 10,881
<hr/>	
Total des subsides fédéraux et cantonaux accordés aux asiles étrangers pour l'exercice 1925	fr. 9,250

*) Dans ce chiffre est comprise une somme de fr. 40,035.90, montant des frais extraordinaires de réparation de l'immeuble du home de Londres.

Cantons	Subsides pour	
	1924	1925
Zurich	Fr. 3,200	Fr. 3,200
Berne	5,000	5,000
Lucerne	800	800
Uri	150	150
Schwyz	500	500
Unterwald-le-Haut	150	150
Unterwald-le-Bas	150	150
Glaris	1,000	1,000
Zoug	250	250
Fribourg	665	665
Soleure	700	1,000
Bâle-Ville	1,500	1,500
Bâle-Campagne	500	500
Schaffhouse	700	700
Appenzell Rhodes-Extérieures	1,000	1,000
Appenzell Rhodes-Intérieures	100	100
St-Gall	2,000	2,000
Grisons	1,200	1,200
Argovie	1,200	1,200
Thurgovie	1,000	1,000
Tessin	2,000	2,000
Vaud	2,000	2,000
Valais	500	500
Neuchâtel	—	—
Genève	1,000	1,000
	27,265	27,565

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de *12 francs* par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de *16 francs*, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées exclusivement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de septembre/octobre.

Conseil national.

(Prix fr. 2.50.)

Gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances pour 1924 (suite).

Interpellation Pitton. Importation de bétail contaminé.

Interpellation Schneider. Attribution d'ouvrages des C. F. F. à des tâcherons.

Postulat Micheli. Taxes postales et téléphoniques.

Postulat Balmer. Relèvement de la situation sociale.

Interpellation GrosPierre. Concurrence des prix dans l'horlogerie.

Interpellation Held. Restriction de l'importation des chevaux.

Interpellation Huggler. Cherté de la vie.

Motion Abt († Müller). Revision de la loi sur l'assurance militaire et de l'organisation du Tribunal des assurances.

Approvisionnement du pays en blé.

Traite des femmes et des enfants et publications obscènes. Loi fédérale. (Rédaction définitive.)

Loi sur les douanes. Revision. (Rédaction définitive.)

Conseil des Etats.

(Prix 1 franc.)

Automobiles. Loi fédérale sur la circulation.

Traite des femmes et des enfants et publications obscènes. Loi fédérale. (Rédaction définitive.)

Loi sur les douanes. Revision. (Rédaction définitive.)

Mesures pour assurer l'assimilation des étrangers. (Divergences.)

Motion Scherer. (Abrogation d'actes législatifs argués de nullité.)

Berne, date du timbre postal.

Secrétariat de l'Assemblée fédérale.**Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.**

Une édition modifiée et complétée de la *loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite* a paru récemment à l'administration soussignée. Cette nouvelle édition contient toutes les modifications et suppléments à cette loi, et, entre autres, la loi fédérale du 3 avril 1924 modifiant et complétant la loi susmentionnée et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1925. La brochure en question contient en outre comme annexe : la loi fédérale du 19 avril 1920 sur les conséquences de droit public de la saisie infructueuse et de la faillite.

Prix de vente : fr. 1.20, plus le port et les frais de remboursement.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.**AVIS.**

On peut se procurer à l'administration soussignée des exemplaires tirés à part du *Message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux*.

Prix de vente : fr. 5. —, l'exemplaire broché (plus le port et les frais de remboursement).

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Abonnement à la Feuille fédérale.

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de **vingt francs** par an et de *dix francs* pour six mois, y compris l'envoi franco de port, dans toute la Suisse.

La *Feuille fédérale* contient: les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité; les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux; les circulaires du Conseil fédéral; les publications des départements et d'autres branches d'administration de la Confédération, entre autres les tableaux mensuels des recettes des douanes, les avis relatifs aux hypothèques sur des chemins de fer, l'état du nombre des émigrants suisses pour les pays d'outre-mer, les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération; enfin, des avis émanant d'autorités fédérales et d'autorités cantonales et, quelquefois aussi, d'Etats étrangers.

La *Feuille fédérale* continuera à avoir comme annexes: les feuilles parues du *Recueil officiel* des lois de la Confédération (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.); le résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* complète ou au *Recueil officiel des lois* seul, pour une année entière ou pour une demi-année seulement, à partir du mois de janvier, directement auprès de l'imprimerie ou à tous les bureaux de poste suisses. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le numéro 1 seront considérés comme abonnés pour l'année 1926.

Le prix d'abonnement pour le *Recueil officiel des lois* seul est de *cinq francs* par an, ou de *fr. 2.50* pour une demi-année.

On peut se procurer aussi, tant que la provision n'en est pas épuisée, la *Feuille fédérale* des années précédentes et des volumes isolés de cette feuille et du *Recueil officiel* des lois et des ordonnances de la Confédération, en en faisant la demande au bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Les réclamations relatives à l'expédition de la *Feuille fédérale* doivent être adressées, immédiatement, en première ligne, aux bureaux de poste; en seconde ligne, à l'imprimerie Wyss, à Berne, et par exception seulement au Bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Berne, en décembre 1925.

Chancellerie fédérale.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1925
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1925
Date	
Data	
Seite	779-786
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 522

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.